



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Trente-neuvième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2016

#### ADOPTION FINALE DES TEXTES DU CODEX AUX ÉTAPES 8, 5/8 ET 5A<sup>1</sup>

1. Conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, les textes ci-après sont soumis à l'examen de la Commission pour adoption:

- Projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 8;
- Projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée (Étape 5A);
- Avant-projet de normes soumis à l'étape 5 avec recommandation de l'organe subsidiaire compétent d'omettre les étapes 6 et 7 (Étape 5/8);
- Autres normes et textes apparentés.

2. La liste de ces textes figure dans la **Partie 1** du présent document.

3. Les observations communiquées conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés sont publiées dans le document CX/CAC 16/39/3.

4. Les textes maintenus à l'étape 8 par la Commission figurent dans la **Partie 2** du présent document.

---

<sup>1</sup> Le présent document liste des normes et des textes soumis lors de réunions tenues en avril et mai 2016.

---

**NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS POUR ADOPTION**


---

**Partie 1 – Normes et textes apparentés pour adoption**

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N°du travail	Étape
CCCF	Limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué (Projet)	REP 16/CF par. 45 Annexe II	N12-2011	8
CCCF	Limites maximales proposées pour le plomb dans les jus de fruits et les nectars prêts à boire (inclusion des fruits de la passion); les fruits en conserve (inclusion des baies et autres petits fruits); les légumes en conserve (inclusion des légumes feuillus en conserve et des légumineuses en conserve); les confitures, gelées et marmelades (LM inférieure et inclusion des marmelades); les cornichons (LM inférieure), les tomates en conserve (LM inférieure et retrait de la note sur l'application d'un facteur de concentration); et les olives de table (LM inférieure) – (Projet)	REP 16/CF par. 89, Annexe III	N04-2012	5/8
CCCF	<i>Code d'usages révisé en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003)</i> (Projet)	REP 16/CF par. 124, Annexe IV	N13-2014	8
CCCF	Annexes proposées sur la zéaralénone, les fumonisines, l'ochratoxine A, les trichotécènes et les aflatoxines au <i>Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003)</i> (Projet)	REP 16/CF par. 128, Annexe IV	N13-2014	5/8
CCPR	LMR proposées pour les pesticides – (Projet)	REP 16/PR par. 113 Annexe II	En cours	5/8

**Partie 2 – Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8**

Normes et textes apparentés	Référence	Notes
Projet de LMR pour la somatotropine bovine (STB)	ALINORM 95/31, Annexe II	Maintenu à l'étape 8 par la Commission du Codex à sa vingt-troisième session (ALINORM 03/41, par. 34)

**Note 1:** À sa trente-cinquième session, la Commission est convenue de demander au JECFA de réévaluer la STB et de maintenir à l'étape 8 le projet de LMR pour la STB dans l'attente de la réévaluation du JECFA et des recommandations du CCRVDF (voir REP 12/CAC, par. 67 à 86).

**Note 2:** À sa trente-huitième session, la Commission a acté le fait que les évaluations des risques réalisées par le JECFA étaient valides en tant que base scientifique sur laquelle fonder ses délibérations relatives aux STBr. La Commission, en sa qualité d'organe international de gestion des risques, a constaté qu'on n'était pas parvenu à un consensus sur l'adoption des projets de LMR. En conséquence, elle est convenue de maintenir à l'étape 8 les projets de LMR concernant les STBr afin de ménager un délai en vue d'un éventuel consensus, et a décidé de continuer d'inscrire à son ordre du jour les projets de LMR, qui resteraient ouverts à débat (voir REP15/CAC par. 49 à 63).